Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de l'Association Sportive Du Domaine De Golf Saint-Cyprien

Association : Association sportive Domaine golf de Saint Cyprien Adresse : Golf de Saint-Cyprien, Mas d'Huston 66750 Saint-Cyprien

Le mercredi 17 février 2021, à 16 heures au siège social de l'Association Sportive Du Domaine Golf de Saint Cyprien, sur convocation de la Présidente, Madame Marie-Hélène SEDANO, et conformément à l'ordonnance n° 2020-1400 du 18 novembre 2020, les membres du bureau se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire à huis clos.

L'information de cette AGE a été faite au préalable aux adhérents par voie d'affichage et par voie électronique en date du 28 janvier 2021.

Présents : Marie Hélène Sédano, Martine Ayraud, Lydie Bofill, Danièle Bourges, Yvon Tixador, Thierry Dubernard, Nicolas Ayraud, Christian Legloahec

Absents excusés : Juliana Ristorcelli

L'Assemblée est présidée par Madame Marie-Hélène SEDANO, présidente de l'association.

Elle est assistée d'une secrétaire de séance, Madame Martine AYRAUD, secrétaire de l'association.

Les neuf membres sont présents ou représentés.

Conformément aux conditions de quorum mentionnées dans les statuts, l'Assemblée Générale Extraordinaire peut valablement délibérer.

Une feuille de présence est annexée au présent procès-verbal.

La présidente rappelle que l'Assemblée Générale Extraordinaire est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant : Modification des articles 12 et 13 des statuts conformément au tableau adressé à l'ensemble des adhérents.

La présidente fait état des motifs à l'origine de cette proposition : « En raison des restrictions sanitaires, notre Assemblée Générale Ordinaire ne pourra peut-être pas avoir lieu en présentiel dans les prochaines semaines. L'ordonnance du 2 décembre 2020, prise dans le contexte actuel pour permettre aux personnes morales de droit privé de fonctionner, notamment quant à leurs assemblées et réunions, prévoit la possibilité de recourir aux votes à huis clos et également aux votes par voie électronique. Nos statuts actuels interdisant le vote par correspondance, il était important pour notre association de modifier les articles 12 et 13 ».

Au terme des débats, la présidente propose à l'assemblée de voter les résolutions suivantes :

1ère résolution : Concernant l'article 12 :

L'article 12 des anciens statuts est supprimé et remplacé par le nouvel article 12 tel que proposé dans l'ordre du jour et transmis aux adhérents.

Ce nouvel article 12 est annexé au présent Procès-Verbal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré décide de mettre au vote cette résolution, à main levée. Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 9 votes

<u>2ème résolution : Concernant l'article 13 :</u>

L'article 13 des anciens statuts est supprimé et remplacé par le nouvel article 13 tel que proposé dans l'ordre du jour et transmis aux adhérents.

Ce nouvel article 13 est annexé au présent Procès-Verbal.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, après en avoir délibéré décide de mettre au vote cette résolution, à main levée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des membres présents ou représentés soit 9 votes

Plus personne ne sollicitant la parole, la séance est levée à 17 heures.

Fait à Saint Cyprien le 17 février 2021

La présidente Marie-Hélène SEDANO La secrétaire Martine Ayraud